

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 22-267

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 et ses annexes

Instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 30 décembre 2021, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/22-261 en date du 9 août 2022 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement avenue Aristide Briand à l'angle de la rue Léon Bloy à Bourg-la-Reine, en raison de travaux sur le réseau électrique du 22 au 26 août 2022 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/22-261 formulée par l'entreprise GH2E en date du 11 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie avenue Aristide Briand à l'angle de la rue Léon Bloy à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/22-261 jusqu'au 16 septembre 2022 inclus ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
Entreprise GH2E 9/11 RUE Henri Dunand 91070 BONDOUFLE	ENEDIS rue du Buissons aux Fraises 91300 MASSY
Descriptif des travaux :	Travaux sur le réseau électrique enterré
Adresse des travaux :	avenue Aristide Briand à l'angle de la rue Léon Bloy

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/22-261 en date du 11 août 2022 est prorogé jusqu'au 16 septembre 2022 inclus, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 11 août 2022

Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabelle SPERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,

Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

16.08.2022